

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**RD 901-52 CONTOURNEMENT SUD DE SAMER - MISE À L'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
PARCELLAIRE, D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, DE
CLASSEMENT DÉCLASSEMENT ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI**

(N°2020-289)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.123-16, L.123-6, L.214-3 II et R.123-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.131-3 à R.131-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver définitivement le projet de contournement Sud de SAMER (Route départementale 901-52) au territoire de la commune de SAMER, tel que défini au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

De recueillir l'accord du Conseil Municipal de la commune de SAMER sur la proposition de reclassement dans sa voirie communale des sections de la RD 238, 215 et 52 reprises au rapport en annexe ; ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la commune de TINGRY sur la proposition de reclassement dans sa voirie communale de la section de la RD 238 reprise à ce même rapport, selon les modalités exposées aux documents joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'organisation de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'Autorisation Environnementale Unique, de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure de Classement Déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD